

# COMMUNE DE PINS-JUSTARET

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

**Sommaire :**

**I. Le cadre général du budget primitif**

**II. La section de fonctionnement**

**III. La section d'investissement**

**IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation**

**V. Le Budget Annexe Energies renouvelables**

### **I. Le cadre général du budget primitif**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (30 avril en année d'élection), et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, Ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2025 sera voté le 09 avril 2025 par le conseil municipal. Il pourra être consulté sur simple demande à l'accueil de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté le 12 mars 2025 et a été établi avec la volonté de :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- Contenir l'évolution de la dette dans les ratios prudentiels tout en assurant un programme d'investissement conforme aux engagements ;

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## **II. La section de fonctionnement**

### *a) Généralités*

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

#### Pour notre commune :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et les consommations des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts et le coût de fonctionnement de la structure jeunesse de la commune.

La masse salariale représente 1 510 500 € soit 47.79 % des dépenses réelles de fonctionnement de la ville.

Les dépenses totales de fonctionnement 2025 représentent 4 712 832.27 euros.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Cimetière, régies...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les principales recettes pour une commune sont :

- ❖ Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population Chapitre 70 (41 300.00 €)
- ❖ Les impôts locaux Chapitre 731 (2 504 258 €)
- ❖ Les impôts et taxes Chapitre 73 hors 731 (313 000 €)
- ❖ Les dotations versées par l'Etat et les participations chapitre 74 (743 166 €)
- ❖ Les diverses locations du patrimoine communal Chapitre 75 (70 000 €)

Les recettes totales de fonctionnement 2024 représentent 4 712 832.27 euros.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement sont :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
		002 - Résultat de fonctionnement reporté	299 988.27
011 - Charges à caractère général	1 036 294.00	70 - Produits des services	41 300.00
		731 - Fiscalité locale	2 504 258.00
012 - Charges de personnel	1 510 500.00	73 - Impôts et taxes	313 000.00
		74 - Dotations et participations	743 166.00
65 - Autres charges de gestion courante	380 500.00	75 - Autres produits de gestion courante	70 000.00
66 - Charges financières	98 622.10	76 - Produits financiers	20.00
67 - Charges spécifiques	500.00	77 - Produits spécifiques	100.00
6815 - Provision	2 500.00		
014 - Atténuation de produit	132 000.00	013 - Atténuation de charges	25 000.00
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>3 160 916.10</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>3 996 832.27</b>
042 - Opérations d'ordre de section à sections	1 020 000.00	042 - Opérations d'ordre de section à sections	716 000.00
023 - Virement à la section d'investissement	531 916.17		
<b>Total général</b>	<b>4 712 832.27 €</b>	<b>Total général</b>	<b>4 712 832.27 €</b>

c) La fiscalité

**La commune a retenu comme hypothèse la stabilité des taux d'imposition pour 2025.**

Les taux des impôts locaux pour 2025 seront donc les suivants :

- ❖ Taxe d'habitation 18.79 %
- ❖ Taxe foncière sur le bâti : 41.79 %
- ❖ Taxe foncière sur le non bâti : 107.51%

Le taux de revalorisation forfaitaire des bases fiscales est fixé par l'Etat à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts et se monte cette année à **1.7 %** pour le Foncier Bâti (TFB) et le Foncier non Bâti (TFNB) et les bases restantes de Taxe d'Habitation (TH).

Les bases fiscales sont donc en hausse de 81 466 € pour le Foncier Bâti, de 203 € pour le Foncier Non Bâti (mais sur une base extrêmement étroite) et en légère hausse de 2 101 € pour la Taxe d'habitation.

Depuis 2021, en contrepartie de la réforme de la Taxe d'Habitation (TH), la Commune perçoit :

- ❖ La part de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) antérieurement fixée par le Département
- ❖ Les anciennes allocations compensatrices de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

et ces recettes ne couvrent pas l'ancien produit (cas de sous compensation), la Commune perçoit également une allocation compensatrice calculé par l'application d'un coefficient correcteur au produit de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB). Le Coefficient correcteur notifié fin 2021 est 1.201406 et le produit attendu est de 410 198 €.

Le produit de la fiscalité locale incluant l'indemnité différentielle de disparition de la Taxe d'Habitation devrait s'élever à 2 483 558 €.

#### *d) Les dotations de l'Etat*

Il est prévu que les dotations de l'Etat s'élèveront à 555 000 € soit une légère hausse par rapport à l'an passé.

### **III. La section d'investissement**

#### *a) Généralités*

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen/long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- ❖ En dépenses :  
Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- ❖ En recettes :  
Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement (y compris RAR)

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
001 – Solde d'investissement reporté	589 474.34	001 – Solde d'investissement reporté	0.00
		021 – Virement de la section de fonctionnement	531 916.17
16 – Emprunts et dettes assimilées	217 279.93	10 – Article 10222 – FCTVA	417 712.00
20 – Immobilisations incorporelles	159 828.96	10 - Article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisés	447 546.89
204 – Subvention d'équipement versées	1 000 000.00	10 – Article 10226 – Taxe aménagement	200 000.00
21 – Immobilisations corporelles	1 336 252.91	13 – Subventions d'investissement reçues	1 064 973.76
23 – Immobilisations en cours	15 112.68	16 – Emprunt et dettes assimilées	351 500.00
26 - Autres	4 700.00	024 - Produit de cession	5 000.00
040 – Opérations d'ordre de section à section	716 000.00	040 – Opérations d'ordre de section à section	1 020 000.00
041 – Opérations patrimoniales	0.00	041 – Opération patrimoniales	0.00
<b>Total général</b>	<b>4 038 648.82 €</b>	<b>Total général</b>	<b>4 038 648.82</b>

c) Les principaux projets de l'année 2025 seront les suivants :

En matière d'investissement, l'année 2025, cinquième et dernière année pleine du mandat sera marquée par :

- ❖ la fin des études et les travaux d'aménagement du parc de la mairie (**23 000 €** d'études et **610 000 €** de travaux)
- ❖ L'achèvement des travaux du projet des ALAE (**5 000 €** de travaux)
- ❖ L'Attribution de compensation d'investissement pour porter le financement des projets voiries suivants (**1 000 000 €**) :
  - Le solde provisoire et définitif 2024
  - Le traitement d'une circulation piétons cycles sur le chemin de Espérances
  - Le retraitement du parking arrière du groupe scolaire en lien avec la livraison des ALAE
  - Des études sur des projets de voirie
  - Diverses interventions de sécurité

- Des travaux d'entretien
- ❖ L'installation d'une centrale photovoltaïque sur le toit des Ateliers Municipaux **(110 000 €)**
- ❖ Les frais d'étude en vue de l'agrandissement du restaurant scolaire **(90 000 €)**
- ❖ Les travaux d'aménagement des locaux provisoires de la Gendarmerie dans les anciens locaux des Services Techniques **(75 000 €)**
- ❖ L'achat d'un nouveau véhicule équipé pour la Police Municipale **(35 500€)** et d'un tracteur tondeuse **(37 200 €)**
- ❖ L'acquisition et la mise en place d'une passerelle au giratoire du collège en vue de l'aménagement de la piste cyclable de l'avenue de Toulouse **(20 000 €)**
- ❖ L'étude portant sur la reconfiguration de l'ilot Vignolles **(15 000 €)**
- ❖ Le solde de crédit pour la vidéoprotection **(13 000 €)**
- ❖ L'achat et l'installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales **(10 000 €)**
- ❖ La poursuite du programme de renaturation de la Commune avec les plantations d'arbres et d'arbustes **(6 000 €)**
- ❖ Des acquisitions de mobilier urbain **(5 500 €)**
- ❖ Diverses acquisitions foncières **(5 000 €)**

Le budget prévoit aussi les crédits pour les opérations en cours et l'entretien et maintenance du patrimoine. Il sera aussi prévu la poursuite de l'équipement des services techniques, du mobilier et des matériels informatiques pour la Commune et les écoles.

d) *Les subventions d'investissements attendues* (RAR compris) :

Les subventions attendues en 2025 sont :

❖ De l'Etat :

Fonds Vert pour le Parc de la Mairie :	187 264.00 €
Rénovation énergétique Jean Jaurès 2 (fenêtres) :	33 389.00 €
Travaux de Géothermie ALAE (ADEME) :	30 000.00 €
Vidéoprotection (DETR) :	34 600.00 €

Education Nationale NEFLE Solde Maternelle :	7 000.00 €
Solde DETR ALAE :	60 000.00 €
Fonds Vert Passage Leds complexe sportif :	9 489.31 €
<b>Total :</b>	<b>361 742.31 €</b>

❖ Du Département de Haute-Garonne :

Solde ALAE :	198 000.00 €
Parc :	109 648.00 €
Peigne à Gazon :	3 168.00 €
Street Work Out :	10 544.00 €
Aire de jeux François Verdier :	2 028.82 €
Climatisation hall maternelle :	7 525,59 €
Leds complexe sportif :	9 489,31 €
Fenêtres Jean-Jaurès 2 :	47 232.33 €
Clôture maternelle :	21 387,58 €
Passerelle giratoire :	6 824,80 €
<b>Total :</b>	<b>415 848.43 €</b>

❖ De la Commune de Villate :

Participations pour travaux ALAE :	24 609.00 €
Investissements intermédiaires 2024	29 381.27 €
Parking des ALAE Acompte	25 000.00 €
<b>Total :</b>	<b>78 990.27 €</b>

❖ De la CAF :

ALAE	90 000.00 €
------	-------------

❖ De la Région :

Parc	70 000.00 €
Travaux Géothermie ALAE :	32 523.00 €
ADAP	18 265.00 €
<b>Total :</b>	<b>120 788.00 €</b>

#### IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

##### a) Etat de la dette

Au 01/01/2025, le capital restant dû était de 2 916 560.25 €.

- L'emprunt 42 de 60 000 € auprès du Crédit Agricole (CA) est arrivé à extinction le 20/01/2025. Il représentait une échéance annuelle de 5 266.20 €
- La totalité de l'encours actuel est constituée d'emprunts classiques à taux fixes.
- Le service courant de la dette représentera une l'annuité de 308 167.01 € dont :
  - 212 254.72 € de capital
  - 95 912.29 € d'intérêts
- Il est proposé d'inscrire sur ce budget primitif le recours à un nouvel emprunt de 350 000.00 €.

**Le capital restant dû au 31/12/2025 serait donc normalement de 3 054 305.53 € soit 685 € par habitant (population INSEE de 4453 au 1/01/25).**

##### b) Recettes et dépenses de fonctionnement et investissement :

	DEPENSES (en €)	RECETTES (en €)
Fonctionnement	4 712 832.27	4 412 844.00
Report 2024		299 988.27
Total de la section de fonctionnement	4 712 832.27	4 712 832.27
Investissement	3 680 631.27	3 538.703.82
Restes à Réaliser	358 017.55	499 945.00
Total de la section d'investissement	4 038 648.82	4 038 648.82
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8 751 481.09 €</b>	<b>8 751 481.09 €</b>

c) Principaux ratios

Ratios	Valeur de la Commune (en €)	Valeur de la strate 3500/5000 (2022)
Dépenses réelles de fonctionnement / population	709.84	909.00
Recettes réelles de fonctionnement / population	830.19	1118.00
Dépenses d'équipement brut / population	339.37	351.00
Encours de la dette / population	654.97	744.00
DGF / population	124.64	155.00
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	47.79 %	53.50 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	91.38 %	88.30 %
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	40.88 %	31.40 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	78.89 %	66.50 %
Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	14.50 %	Non dispo

Fait à Pins-Justaret le 24 mars 2025

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

